

S J E P G

uff sciences  
juridiques  
économiques  
politiques  
de gestion



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ



*Examen d'entrée au C.R.F.P.A.*

*Session 2014*

Matière : **COMPOSITION - DROIT DES OBLIGATIONS**

Date : **Jeudi 25 septembre 2014**

Nbre page(s) : 2

I.

Monsieur LESOURD vous explique avoir été victime d'un accident de voiture dans des circonstances peu communes. Il était confortablement installé sur sa chaise longue dans son jardin lorsqu'il a reçu la visite de PAUL, le fils de son voisin, âgé de 14 ans. Celui-ci revenait pour le week-end du foyer dans lequel il se trouve depuis que son père l'élève seul. L'adolescent trouvant l'endroit trop silencieux décide de mettre en marche l'autoradio du véhicule de Monsieur LESOURD, garé juste devant ce dernier. PAUL se place sur le siège passager et tourne la clé de contact dans l'unique but d'écouter de la musique. Malheureusement, une vitesse était restée enclenchée et le véhicule a soudainement percuté Monsieur LESOURD.

Ce dernier souhaite agir en réparation de son préjudice à l'encontre de l'assureur du véhicule, lequel objecte que PAUL ne peut être considéré comme conducteur étant assis sur le siège passager. De plus PAUL n'a pas voulu déplacer le véhicule mais seulement écouter de la musique.

Dans ces conditions, Monsieur LESOURD se demande s'il ne devrait pas agir contre le père de PAUL.

Que conseillez-vous à Monsieur LESOURD ? (8 points)

II.

En mai 2013 Madame BLANC a subi une intervention chirurgicale sous anesthésie générale, au cours de laquelle l'anesthésiste a provoqué une lésion dentaire lors de la phase d'intubation. Madame BLANC souhaite savoir s'il est possible d'engager avec succès la responsabilité du médecin.

Elle se demande par ailleurs si elle ne sera pas angoissée en cas de nouvelle anesthésie au regard de ce qu'elle vient de subir. Une demande indemnitaire à ce titre pourrait-elle prospérer ? (4 points)

III.

Hier matin Monsieur ZING entre dans le bar « Chez MARIO », conservant par mégarde une cigarette à la main. A peine passé le pas de porte, il est violemment mis dehors par le jeune ANTOINE et se blesse dans sa chute sur le trottoir. Renseignement pris auprès des personnes présentes, ANTOINE était venu tenir gracieusement l'établissement de son ami MARIO pendant une brève absence de ce dernier. Selon les recommandations du propriétaire, ANTOINE avait ouvert le bar à 8 heures et veillé à ce qu'aucun client ne fume à l'intérieur, allant ainsi jusqu'à commettre l'agression à l'encontre de Monsieur ZING.

Quelle(s) action(s) celui-ci peut-il envisager ? (5 points)

IV.

Les parents du jeune PIERRE vous consultent suite au décès tragique de leur fils. Ce dernier, en état d'ébriété très avancé, a participé à une soirée organisée par l'association des étudiants de son université. Malheureusement, en fin de soirée, PIERRE a fait une chute mortelle. Ses parents estiment que l'association étudiante est responsable. Cette dernière invoque pour se défendre un contrat conclu avec la société TOPSECU, celle-ci devant assurer la surveillance et la sécurité des participants à la soirée, tant dans le local qu'aux abords et notamment sur le lieu du drame. Qu'en pensez-vous ? (3 points)